



**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 8 AVRIL 2015**

***« Kalivia s'inscrit en faux contre les affirmations selon lesquelles la Charte Kalivia Audio 2015 prônerait la démedicalisation de la prise en charge de la surdité. En effet, la Charte précise dans son article 2.1.2 qu'avant toute démarche d'appareillage, « l'audioprothésiste doit s'assurer de l'existence d'une prescription médicale ». En outre, Kalivia reconnaît le rôle essentiel du médecin prescripteur, et donc du médecin spécialisé en ORL et CCF, dans le parcours de soins, en plaidant notamment pour une bonne « Coordination avec le prescripteur tout au long du suivi » (cf article 2.2.2 de la Charte). Enfin, Kalivia partage le même objectif de santé publique que la profession : favoriser l'appareillage des déficients auditifs. C'est dans ce cadre que s'inscrit le bilan auditif à but non médical, qui peut être proposé à tout bénéficiaire par l'audioprothésiste du centre partenaire (cf article 3.6 de la Charte).***

***Kalivia réaffirme donc sa volonté de construire un partenariat équilibré avec la profession et invite tous les centres d'audioprothèse à répondre à son appel à propositions, qui se termine le 23 avril prochain. »***